

Questions orales

son homologue provincial fasse porter des accusations? C'est tout à fait pertinent.

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme j'en ai informé la Chambre, les consultations s'inséraient dans le cours normal des choses. D'après ce que je crois comprendre du moins, l'appel au fonctionnaire fédéral est venu de l'Ontario. Je veux toutefois que mon honorable ami sache que les consultations entre les deux fonctionnaires étaient tout à fait normales.

LA POSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU
GOUVERNEMENT ONTARIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la question est extrêmement importante. Le ministre de la Justice, que nous devons croire sur parole à la Chambre, devrait vérifier les faits. Son fonctionnaire supérieur ou quelqu'un d'autre dit le contraire de ce que dit le porte-parole de l'Ontario.

Le principal représentant du gouvernement de l'Ontario dans cette affaire, M. Hunt, prétend que l'appel est venu d'Ottawa et non de la province, et que la personne du bureau du ministre de la Justice a dit appeler au nom du ministre des Finances.

Le ministre voudrait-il confirmer ce qu'il vient de dire, que l'appel ne venait pas d'Ottawa? Persiste-t-il à le dire? S'il n'est pas certain, voudrait-il vérifier et faire savoir à la Chambre, si l'appel venait d'Ottawa, sur quoi a porté la conversation?

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais vérifier qui a fait le premier appel. Je m'y engage.

Je ne peux que me reporter à la transcription de l'entrevue de la Presse canadienne dont j'ai parlé tout à l'heure, au cours de laquelle le fonctionnaire provincial a dit que l'appel n'était rien de plus qu'une consultation normale. Il a ajouté qu'il s'agissait d'une consultation normale pour faire part à la province de certaines considérations, que c'est la police qui décide en définitive de porter ou non des accusations.

LA COPIE DE L'ARTICLE DE LA PRESSE CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une copie du document en question. Ce que le ministre a omis de lire, c'est ce que le fonctionnaire provincial a répondu lorsqu'on lui a demandé s'il s'agissait de la procédure habituelle, et je cite: «Vous devriez demander à M. Rutherford», c'est-à-dire le fonctionnaire fédéral, «si c'est la procédure habituelle.»

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: En fait, il a dit que c'était le fonctionnaire fédéral qui a fait l'appel et il a laissé entendre qu'il ne s'agissait pas d'un appel ordinaire.

Étant donné que le gouvernement a manqué de franchise dès le début, pourquoi nous retrouvons-nous ici à 14 h 30, alors que le ministre ne semble pas encore connaître les faits dans cet important dossier?

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois mon collègue sur parole lorsqu'il dit avoir une transcription indiquant que l'appel a été fait au nom du ministère des Finances. Je le crois sur parole.

Je répète, comme le laisse croire le rapport du service de dépêches dont j'ai lu un extrait, que les consultations tenues étaient normales. Une fois les consultations terminées—et c'est là l'important—, c'est la GRC qui a décidé en fin de compte de porter l'accusation.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il vient de dire au député de York-Centre qu'il ne pouvait pas lui répondre, car il risquerait alors d'influencer le procès.

Si c'est le cas, pourquoi le premier ministre a-t-il dit hier, pendant la période des questions, à propos de la remise du document à Doug Small, que la veille au soir, un document fédéral très important avait été diffusé illégalement?

Je demande au ministre comment une telle réflexion peut favoriser la justice au procès de M. Doug Small ou de n'importe quelle autre personne?

Des voix: Bravo!

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme pourra le constater mon collè-